A 2023-061
DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ême GROUPE
commune de Rederran
Je soussigné (e) (nom et prénom) CAPRIOLO Rilei De
Je soussigné (e), (nom et prénom) CAPRIOLO Mileille domicilié (e) à 23 Rue des Tamain 30129 Mandrel
police assurance responsabilité civile n°
agissant en qualité de (1):
personne physique,
représentant de l'association (ou de la société) :
fonction (président, secrétaire, trésorier):
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3 ème groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Schille des fetes de Redexion
le (date) 24 Juin 2023 de (heure de début) 18 à (heure de fin) 20 h à l'occasion de la manifestation suivante : Représentation France
de (heure de début)à (heure de fin)
à l'occasion de la manifestation suivante: Reptenen ratéen tratéen tre cene
Nombre d'autorisations déjà obtenues :
2/ 5 pour une association (2)
/ 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾ / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾
/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)
Fait à Redensam le OS:05-23/
(1) Cocher la case correspondante
On A a a contract of the contr
Commune de
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par
Le Maire de la commune de Rodossa U
Article 1: Maul Maile CAPRIOLO agissant en qualité de (1): personne physique, représentant de l'association (ou de la société): est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe à (adresse complère du lieu)(1) de de la société de boissons temporaire, du 3ème groupe à (adresse complère du lieu)(1) de de le
de (heure de début)
Article 2: Le cas échéant (1):
L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3: Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 ^{er} août 2017 susvisé. Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes. Article 5: - Le maire,
- Le demandeur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.
Fait à Klalle 1, le 5 Maire de Maire de Maire de la mairie)
(1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une année civile

Version juin 2018